

On s'abonne à l'imprimerie  
du Gouvernement.  
PRIX : 12 Fr. PAR AN,  
payables par trimestre et  
d'avance.

# MESSAGER DE TAHITI.

ANNONCES : 1 franc la ligne,  
caractère petit-romain (9 p.)

AU COMPTANT.

S'adresser à l'imprimerie du  
Gouvernement.

## PARTIE OFFICIELLE.

Le Chef de division, Commissaire impérial aux îles de la Société.

Conformément aux articles 20 et 23 de l'arrêté n° 28, en date du mois d'avril 1850,

ORDONNE :

M. Laharrague, négociant, à Papeete, est nommé juge assesseur près la Cour d'appel.

Le présent ordre sera inséré au *Bulletin officiel* et au *Messager de Tahiti*.

Le Chef de division, Commissaire impérial aux îles de la Société.

Conformément aux articles 20 et 23 de l'arrêté n° 28, en date du mois d'avril 1850,

ORDONNE :

M. Prat, chirurgien de 1<sup>re</sup> classe, chef du service de santé à

Papeete, est nommé juge à la cour d'appel, en remplacement de M. Bronsmaud, chirurgien major de la subdivision.

Le présent ordre sera inséré au *Bulletin officiel* et au *Messager de Tahiti*.

Papeete, le 6 janvier 1854.

Signé : PARK.

## CONVENTION POSTALE ENTRE LE ROYAUME HAWAIIEN

### ET LE GOUVERNEMENT DU PROTECTORAT FRANÇAIS A TAHITI.

Les progrès de la correspondance entre les états Hawaïens et Tahiti étaient devenus très sensibles, puisqu'elle embrasse aussi bien celle qui arrive d'Europe que celle qui circule d'Amérique par la voie de Panama et de San-Francisco; le moment est venu d'en assurer le transport régulier en garantissant le paiement des droits de poste entre les deux pays toutes les fois qu'il y aura lieu.

Les soussignés sont en conséquence convenus du présent arrangement :

1<sup>o</sup> Au départ de chaque paquebot ou autre bâtiement expédié d'Honolulu pour Tahiti, et réciproquement une valise ou un coffre sera mis à bord et adressé au directeur de la poste de l'un ou l'autre port selon le cas;

2<sup>o</sup> Toutes les lettres, journaux, pamphlets et autres papiers envoyés par bellige valise ou colis seront portés sur une feuille de route qui devra inviolablement accompagner les malles;

3<sup>o</sup> Les directeurs des postes à Honolulu et à Tahiti tiendront chacun compte de tous les ports énoncés dans toute feuille de route, en feront recontraire et en crieront le bureau qui l'aura émis;

4<sup>o</sup> Chaque directeur de poste prévera provisoirement, sur modification ultérieure qui pourrait être mutuellement consentie, sur tout ce qu'il enverra à l'autre bureau, préservent les mêmes droits que ceux qui sont maintenant établis entre Honolulu et San-Francisco; ces droits ont été déterminés comme suit :

#### AVIS DE LA POSTE.

##### FRACS DE POSTAGE POUR LES LETTRES ET JOURNAUX PASSANT PAR LE BUREAU DE POSTE HAWAIIEN.

*Les prix suivants sont ceux actuellement établis, et l'on ajoutera au prix semblable pour chaque demi-once*

##### FRACS DE POSTE

pour les Lettres dont le prix est payé d'avance.

#### POUR LES LETTRES DE :

Tahiti à Honolulu, et vice versa.

Ville de San-Francisco.

Toute autre partie de l'Amérique ou de l'Orégon.

Ports du Mexique.

Panama.

Valparaiso et Amérique du Sud, par San-Francisco.

Etats-Unis de l'Est, payé d'avance.

Etats-Unis de l'Est, si le frais de poste des E. U. n'est pas payé.

Une partie quelconque du Canada, tout étant payé d'avance.

Une partie quelconque de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande.

Brême.

Hambourg ou toute autre partie de l'Allemagne.

Toute autre partie de l'Europe.

Sydney, Auckland ou toute autre colonie anglaise de l'Australie.

Hong-Kong, Canton, Manille, Tahiti, Valparaiso ou tout autre port, quand la lettre est envoyée directement.

Pour toutes les lettres reçues de tous les ports étrangers, s'il y en a.

JOURNAUX. — Les frais de poste, sur chaque journal envoyé ou reçu par le bureau, sont de 2 centimes.

Sur chaque journal pesant une once ou moins, à toute autre partie de l'Amérique ou de l'Orégon, 4 centimes.

Pour chaque journal envoyé à une partie quelconque des Etats-Unis de l'Est, 3 centimes.

Les prix ci-dessus sont ceux demandés pour tout journal, toute cirulaire non cachetée, billet d'annonce, magasin périodique, livres, et toutes autres espèces de papiers imprimés, qui en tous cas devront être payés d'avance.

Les deux directeurs régleront leurs comptes tous les ans le 31 décembre, et la balance sera payée au change du jour qui devra être déterminé par un certificat signé de trois marchands résidants, un Français, un Anglais et un Américain; si le résultat de la balance est négatif au directeur de la poste d'Honolulu, il lui sera remis par l'intermédiaire du Commissaire-impérial, accrédité près de cette cour; si il est au contraire dû par le directeur de la poste d'Honolulu, il sera remis au directeur de Tahiti par le même intermédiaire.

Fait simple à Honolulu, le 24 novembre 1853.

Pour le directeur, le capitaine de la Moselle, J. BELLARD.

Les soussignés, en tant que leurs gouvernements respectifs peuvent avoir à intervenir dans ce qui précède, approuvent l'arrangement postal provisoire ci-dessus.

Honolulu, le 24 novembre 1853.

Le plénipotentiaire de S. M. Imp., Esq. PERRIN,

HENRY M. WALKER, H. H. Nis. Ru.

R. C. WYLIE, ministre of foreign relations.

## ORDRE

Le Gouverneur, Commissaire impérial aux îles de la Société,  
dans l'île de Taiti.  
Conformément à l'article 23 de l'arrêté n° 28, en date du 16  
avril 1854.  
La cour auquel est réunie à Papeete à partir du 10 janvier  
1854.  
Celle-ci sera insérée au *Bulletin officiel* de la colonie  
dans la partie officielle du *Messager de Tahiti*.  
Papeete, le 9 janvier 1854.

Signé : PAGE.

## PARTIE NON OFFICIELLE.

La haute cour indique s'est réunie mercredi dernier, au lieu ordinaire de ses séances pour commencer les travaux judiciaires de la première session trimestrielle de l'année 1854. Nous extrayons du journal le *Tai ne Tahiti* les quelques paroles prononcées à l'ouverture de la séance par M. l'Éditeur d'ordonnance délégué du Gouverneur, Commissaire impérial.

Messieurs,

Le Gouverneur voit avec plaisir s'ouvrir la session des Toohitis, des hauts dépositaires de la loi. Le respect pour la loi fait de grands progrès dans la population ; que les Toohitis, par l'équité de leurs arrêts, augmentent ce respect et donnent à la loi la toute-puissance qu'elle doit avoir. Ainsi la société tahitienne se fondera sur une base inébranlable et qui lui assurera une position honorable parmi les nations. Le progrès des habitants dans la civilisation est tellement rapide que dès à présent que les lois anciennes sont devenues insuffisantes, et que le jour ne tardera pas à venir où il faudra leur donner plus de développement, un caractère plus haut et plus profond, tel qu'il correspond à une nation avancée. Mais c'est un devoir qui incombe à l'Assemblée législative ; le devoir des Toohitis est d'appuyer la loi, de la rendre honorable et respectable par son application exemplaire. Ce n'est que dans le cas assez rare où la loi soit mal interprétée qu'il appartient aux grands juges d'y faire entrer l'esprit novateur que les développements du pays lont germer dans les esprits.

Le tribunal des Toohitis trouvera dans le Gouverneur un appui inébranlable pour assurer la sanction et l'application de la loi. L'unique recommandation que le Gouverneur puisse faire aux grands juges se borne à ces trois points, qui sont de tous les temps et de tous les pays : dignité dans leurs fonctions ; accessibilité à toutes les déclamations, car la loi est pour tous : équité et justice dans leurs jugements. \*

## NOUVELLES DIVERSES.

— La vendange est commencée dans l'Hérault, et le récolte ne satisfait pas les propriétaires qui se plaignent beaucoup. Cependant dans plusieurs autres provinces la perspective est plus rassurante; surtout depuis les dernières pluies qui ont fait augmenter les grappes du double et bâti la maturité du raisin. Les vignobles de la Bourgogne, de la Champagne, du Cher et de l'Orléanais se déclarent satisfaits. On a constaté une baisse considérable dans le prix des vins à Beaucaire. On ne peut en dire autant de Bordeaux, où les prix ont atteint une hausse excessive, quoiqu'il soit maintenant reconnu et constale que l'ouï-d'amus n'a pas causé autant de préjudices et de ravages qu'on le plait à le dire. Les vignes sont très en retard, mais les olives sont superbères et parfaitement saines.

— L'Empereur de Russie fait construire à New-York un vaisseau de cent canons qui sera armé d'une machine à besace.

— Des nouvelles de Constantinople, en date du 27 septembre, annoncent que la déclaration de guerre est immédiatement, mais les ambassadeurs n'ont pas abandonné l'espoir d'un dénouement pacifique et de concessions mutuelles. Il y avait à Constantinople, en outre, les navires mis à la disposition des représentants de la France et de l'Angleterre, six navires à vapeur anglais et quatre français.

— La Banque de France a élevé ses taux d'escampé à 4 p. 100. Le Moniteur dément complètement les bruits répandus par certains journaux, où il était question d'un changement de cabinet.

— Le *Bulletin de Paris* dit que des dépêches ont été envoyées par le vapor *le Soleil* aux amiraux français et anglais en station à Besikia, leur ordonnant de penetrer dans les Dardanelles et de se trouver rendus à Constantinople avec leurs flottes le 7 octobre.

— Une très grande activité règne en ce moment dans les docks de Havre. Une compagnie d'armateurs, équipée une flotte de vingt-cinq navires destinés à établir une correspondance entre ce port, le Chili et le Pérou. Un de ces clippers, le *Maréchal de Turenne*, est arrivé de Bordeaux où il a été construit; deux autres clippers de sept à huit cent tonneaux ont été mis à l'eau à Houleau et à Nantes. L'établissement d'une ligne transatlantique, depuis long-temps à l'état de projet, paraît décidé, et l'on aurait choisi le port de Dieppe pour centre des opérations maritimes.

Le comité agricole attend au premier tour des patates en cette grande quantité.

## BÂTIMENTS SUR BADE.

DE GUERRE.

26 août. Frégate française *Fort*, commandée par M. de Miniac, capitaine de frégate.  
23 décembre. Corvette française *Moselle*, commandée par M. Belland, lieutenant de vaisseau.  
24. Goëlette française *Hydrographe*, commandée par M. Parcappahe, lieutenant de vaisseau.  
25. Aviso à vapeur français *Durc*, commandé par M. de Lavassière de Lavergne, lieutenant de vaisseau.

1 janvier. Corvette française *Sagitte*, commandée par M. Ferre, lieutenant de vaisseau.

Goëlette française *Naufrage*, désarmée.

Goëlette française *Konkanadus*, désarmée.

DE COMMERCE.

29 août. Goëlette française *Diane*.

17 septembre. Brigantin *Madalena*.

3 novembre. Trois-mâts anglais *Trent*, capitaine Collett.

20 novembre. Trois-mâts français *Rio*, capitaine Morand, surcale.

29. Trois-mâts français *Félix*, capitaine Rouffo, en partance pour Valparaíso.

13 décembre. Goëlette française *Caroline*, capitaine Rousseau, en réparation.

15. Trois-mâts américain *Contest*, capitaine Brewster, en chargement.

16. Goëlette américaine *Emma Parker*, capitaine Latham, en partance pour Huahine.

21. Baliseur américain *S. H. Waterman, c. Palmer*, en déchargement.

21. Baliseur américain *Olympic*, capitaine Russell.

22. Baliseur, id. *Sea*, capitaine Seull, en déchargement.

23. Trois-mâts id. *Strada*, capitaine Gatter, se dispose à aborder la côte.

25. Baliseur américain *Cleopatra*, capitaine Sherman.

25. id. *Benjamin Tucker*, capitaine Simonds.

27. id. *George Washington*, capitaine Edward.

30. id. *Congress*, capitaine Hathaway.

30. id. *Castor*, capitaine Vring.

30. id. *Tribon*, capitaine Maynard, en chargement.

24 janvier. Baliseur français *Angelina*, capitaine Vanquelin, en partance pour le Havre.

2. Goëlette angl. *Caroline Bert, c. Hort*, en déchargement.

3. Baliseur franç. *Monche*, c. Gilles, en port, pour le Havre.

4. Baliseur amér. *Polar Star*, capitaine Holly.

— Mouvement du port de Papeete du vendredi 31 décembre au samedi 7 janvier 1854.

## ENTRES.

2 janvier. Baliseur français *Angelina*, capitaine Vanquelin, en partance pour le Havre.

2. Goëlette angl. *Caroline Bert, c. Hort*, en déchargement.

3. Baliseur franç. *Monche*, c. Gilles, en port, pour le Havre.

4. Baliseur américain *Polar Star*, capitaine Holly.

4. Corvette française *Surcouf*, commandée par M. Ferre, Lieutenant de vaisseau, venant des Marquises.

## SORTIS.

5. Goëlette coloniale *Tahiti*, patron Moineardeau, pour Hitia.

7. Trois-mâts français *le Cygne*, capitaine Gicqueaux, pour Valparaíso.

7. Goëlette coloniale *Moorea*, patron Vaillaut, pour Moorea.

## ARSENAL DE FAREUTE.

Le 3 janvier, à une heure, le trois-mâts français *le Rio* a été tiré par la cal.

3. Le trois-mâts français *le Cygne* quitte le quai de l'arsenal.

6. Le trois-mâts américain *Mercury* a accepté pour prendre ses dispositions pour abriter en côte.

6. La goëlette coloniale *Hydrographe* accoste le quai de l'arsenal pour être désarmée.

6. La goëlette *Emma Parker*, qui a été tirée surcale le 30 à une heure, a été lancée le 31 après avoir visité sa côte.

## AVIS AU PUBLIC.

M. Labarraque a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir, par la goëlette brevetée *la Rosita*, un assortiment de marchandises séries et de vivres consistant en :

VIN rouge en barriques ;

Id. en caisses;

Id. blanc en caisses. —

Pommes de terre, oignons, etc.

Cigares de la Havane.

## AVIS AU PUBLIC.

Pour frêt pour les Etats-Unis d'Amérique, ou pour l'Europe. Le A. 4. trois-mâts barque-anglais *Trent*, capitaine Collett.

Pour plus amples renseignements s'adresser au capitaine ou MM. Hort frères.

Papeete, 6 janvier 1854.

## PUBLIC NOTICE.

For freight or charter for the United States of America or Europe.

The A. 4. british bark *TRENT*, Collet master.

For particulars apply to the captain or messrs Hort brothers.

Papeete, 6th January 1854.

## VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi, 9 janvier, à 11 heures, chez M. BONNEFIN, cor-  
dages, mât, vergues, vin de Bordeaux, etc., etc.

## AVIS.

On trouvera dans les Magasins de MM. CASABON et BELLAIS un assortiment complet de cuivre à amollage à un prix très modéré.

## NOTICE.

Messrs Casabon and Bellais have in store a full assort-  
ment of sheeting copper, which they offer for sale at a very mod-  
erate price.

LE GÉRANT: BRION.